

Université de Reims Champagne-Ardenne
Faculté des Sciences Économiques, Sociales et de Gestion

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE GESTION

25 septembre 2025

Membres élus présents :

Collège I

DOMIN Jean-Paul (visio), LETHIELLEUX Laëtitia, NICOURD Sandrine (visio),
ROUX Dominique.

Collège II

CURUTCHET Marie-Pierre (arrive à 10h, visio), DEBREF Romain, FERY Delphine,
GIORDANO Florent, ORY Jean-Francis (Doyen de l'UFR).

Collège IV - BIATSS

FRANCART Maxence, MARCHE Céline, BOYS Isabelle, LECOQ Cindy,
MAUARIN Jérémy, DUSSEAUX Paul.

Collège Usagers – Étudiants

BEUTIN Anaël, DURDON Olivia.

Personnalités extérieures

LAKJAA Karim, GERARDIN Annie.

Membres excusés :

MBENGUE Ababacar, ODOU Philippe, VIVIEN Franck-Dominique, Verson Quentin,
BOURGEOIS Laura, TALBI Lyna, VELLY Yann.

Membres absents :

TERRASI Diego.

Procurations :

MBENGUE Ababacar donne procuration à Laëtitia LETHIELLEUX.
ODOU Philippe donne procuration à Laëtitia LETHIELLEUX.
VIVIEN Franck-Dominique donne procuration à NICOURD Sandrine.
MONSAINGEON Baptiste donne procuration à NICOURD Sandrine.
VELLY Yann donne procuration à ORY Jean-Francis.
VERSON Quentin donne procuration à BEUTIN Anaël.
TALBI Lina donne procuration à BEUTIN Anaël.
BOURGEOIS Laura donne procuration à DURDON Olivia.

Invités :

DELEURY Anaïs (Assistante de direction)
MARX Julien (Vice-doyen Troyes)
FRANGIE Tania (Chargée de démarche qualité)

Ordre du jour du Conseil de gestion du 25 septembre 2025 :

Le quorum est atteint avec 27 membres présents ou représentés.

J-F. ORY rappelle l'ordre du jour de la séance.

1. Points d'informations
2. Validation des PV du 08 juillet et 28 août
3. Suppression de l'UFR SESG et création de l'IAE Reims/Troyes
4. Modifications de maquettes (LP GEPABA)
5. Questions diverses

La séance démarre à 9h35.

J-F. ORY ouvre la séance avec quelques points d'informations.

Point sur les inscriptions :

J-F. ORY souligne que les effectifs sont de nouveau en hausse depuis le dernier conseil de gestion. L'augmentation, d'un peu plus de 5 %, varie selon les formations. Après deux années de baisse, nous retrouvons ainsi un niveau d'inscriptions comparable à celui des années précédentes.

J-F. ORY partage à l'écran le SID (Système d'Information Décisionnel) et fait un point sur les inscriptions. Nous comptons actuellement 2 265 inscriptions premières, utilisées, avec les inscriptions secondes dans Apogée, pour la constitution des groupes. À titre d'exemple, un étudiant en enjambement L2/L3 est inscrit en première inscription en L3, mais pédagogiquement en L2 pour les cours suivis.

En première inscription, nous enregistrons une hausse globale de 4,1 %, avec +15 % à Troyes et +2 % à Reims. En tenant compte des inscriptions secondes (notamment les enjambeurs), nous atteignons 2 365 étudiants inscrits, soit des taux d'augmentation similaires. En ajoutant les inscriptions encore en attente de paiement, on peut estimer les effectifs à environ 2 400 étudiants. Ces chiffres ne tiennent pas compte des étudiants inscrits en première année de LAS, rattachés administrativement à l'UFR Pharmacie. Cela représente près de 200 étudiants supplémentaires : une centaine en économie-gestion à Reims, environ 70 en L1 Sciences Sanitaires et Sociales, et une quinzaine en économie-gestion à Troyes. On observe donc une forte progression des effectifs en licence. En revanche, les effectifs en master restent stables : une légère hausse en M2 et une petite baisse en M1, à quelques étudiants près. Au total, nous comptons environ 660 étudiants en master, en incluant Reims et Troyes.

Tout cela nous a conduit, comme déjà évoqué au précédent CG, à ouvrir de nouveaux groupes afin d'absorber l'afflux d'étudiants : un groupe supplémentaire en L3 FCC, un en L3 MO, ainsi que de nouveaux groupes en L1 à Troyes. En effet, les effectifs de L1 à Troyes ont augmenté de 46 %, un niveau jamais atteint et totalement inattendu. Malgré la création de groupes supplémentaires, la capacité reste tendue, notamment pour les TD. Nous verrons en pratique si autant d'étudiants sont effectivement présents.

Il s'agit néanmoins d'une bonne nouvelle, nous ne pouvons que nous réjouir d'accueillir plus d'étudiants, en particulier à Troyes, où cela favorise l'ouverture de la L3 Économie. Nous avons pu l'ouvrir cette année et, avec des effectifs suffisants en L1 et L2, cette dynamique devrait se confirmer.

Cependant, cette hausse imprévue entraîne des effets collatéraux ; difficulté à recruter des intervenants, charge accrue pour la scolarité avec la refonte des emplois du temps, la création tardive de groupes, et les contraintes liées aux options ou aux remplacements de dernière minute pour cause d'absence. Ces contraintes expliquent que les groupes de TD ne puissent être finalisés longtemps avant leur démarrage, ce qui pénalise les étudiants.

J-F. ORY conclut ce premier point d'information en soulignant que, malgré ces difficultés, ces évolutions sont positives pour l'UFR.

Point sur les recrutements :

J-F. ORY indique que deux recrutements importants sont en cours pour l'UFR. Il précise avoir commencé, avec **M-O. VICTOR**, directrice de la communication, les entretiens pour le poste de chargé de communication, suite au départ d'**A. HUSSON** à Lyon. Cinq entretiens sont prévus au total. Il rappelle que 228 candidatures avaient été reçues pour ce poste, la présélection ayant été confiée à la direction des ressources humaines.

J-F. ORY espère que ce recrutement puisse aboutir rapidement.

Il poursuit avec le poste de chef des services administratifs. En effet, **P. MASSON** a quitté officiellement ses fonctions le 1er septembre pour rejoindre le service Développement durable et responsabilité sociétale de l'université, piloté par **D. ROUX** en tant que vice-présidente. Le poste de CSA est donc officiellement vacant, avec dépôt de candidatures jusqu'au 17 septembre. Trois candidatures internes ont été reçues, ainsi que 25 candidatures externes, auxquelles nous ne ferons pas suite.

J-F. ORY souhaite mettre particulièrement en avant la candidature de **M. FRANCART**, actuellement responsable de la scolarité, qu'il soutient vivement. Deux autres candidatures internes sont également de qualité. La semaine prochaine, les trois candidats seront auditionnés, en vue d'une prise de poste prévue pour le 1er octobre.

Point CFVU :

J-F. ORY rappelle aux conseillers que la CFVU n'avait pas validé nos demandes de modifications de maquettes en raison d'une incompréhension, nous avons simplement demandé l'annulation d'un point, mais l'ensemble avait finalement été annulé. Nos demandes ont donc été réexaminées lors de la CFVU du 16 septembre, à laquelle il a participé afin de présenter l'élément le plus délicat, la création d'une UE optionnelle supplémentaire en L3, destinée à la préparation au concours de l'enseignement du second degré. Cette proposition a été validée. Nous avons ainsi communiqué à deux reprises la semaine dernière auprès des étudiants de L3 pour les informer de cette nouvelle possibilité de préparation gratuite aux concours de l'enseignement du second degré, pour les CAPET et PLP en économie-gestion. À ce jour, seuls deux étudiants se sont déclarés intéressés. Nous allons attendre encore quelques jours avant de décider de la suite, même si on ne l'ouvre finalement pas cette année. De toute façon, la décision est désormais actée par la CFVU, elle sera intégrée aux maquettes, et non pas seulement pour un an. Ainsi, dès l'année prochaine, nous pourrons également communiquer auprès des IUT, comme nous aurions souhaité le faire cette année si la validation avait eu lieu dès juillet, afin de proposer aux étudiants de BUT deuxième année de rejoindre la L3 pour préparer les concours.

Lors de la CFVU du 16 septembre, un changement de maquette concernant la licence professionnelle GEPABA a également été validé. Ce point figure à l'ordre du jour et sera présenté plus en détail par **J-F. ORY**.

Bourse mobilité :

J-F. ORY rappelle que la bourse mobilité, votée il y a quelques mois, a été validée par la commission des moyens de l'URCA puis approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration du 23 septembre. Il s'agit d'une enveloppe évaluée à 10 000 € sur ressources propres, qui sera mise en place dès le second semestre.

Il précise toutefois que le montant ne sera pas de 10 000 € cette année, puisqu'il ne couvrira qu'un seul semestre. Avec la DREDI et **D. FERY**, une estimation a été réalisée, pour 25 à 30 mobilités par an, le coût se situerait entre 8 000 € et 10 000 €, sur deux semestres. Pour cette année, le dispositif sera donc limité au second semestre, avec un budget réduit d'environ moitié.

Nous allons désormais pouvoir communiquer sur la mise en place de cette bourse validée par l'URCA.

F. GIORDANO salue la mise en place du dispositif de bourse mobilité, mais il le met en parallèle avec l'augmentation prévue de la non-exonération partielle des frais d'inscription pour les étudiants qui souhaitent nous rejoindre via la procédure « Études en France ».

J-F. ORY accepte d'en discuter, tout en précisant que cela ne relève pas de sa compétence. Il rappelle que, concernant la bourse mobilité, il s'agit d'une décision de l'UFR visant à favoriser l'internationalisation en soutenant la mobilité sortante, donc aider nos étudiants à partir à l'étranger. Il indique avoir appris, comme beaucoup de collègues, lors du conseil d'administration du 23 septembre, la décision de non-exonération des frais différenciés pour les étudiants étrangers.

F. GIORDANO explique que les frais d'inscription pour les étudiants étrangers relevant de « Études en France » sont fixés à des montants très élevés, avoisinant 3 000 € selon le diplôme. Jusqu'à présent, l'URCA pratiquait une politique d'exonération partielle, ramenant ces frais à des niveaux comparables à ceux appliqués aux étudiants non extra-européens. Cependant, un certain nombre d'universités ont choisi récemment de ne plus appliquer cette exonération.

D. ROUX explique que l'université dépasse actuellement les taux d'exonération autorisés et qu'il serait donc souhaitable de revenir à la règle initiale. Elle précise néanmoins que cette exonération partielle restera applicable pour les étudiants déjà inscrits. Elle ajoute que les universités ayant déjà appliqué cette mesure n'ont pas constaté une baisse de leurs effectifs.

F. GIORDANO explique qu'il reçoit au moins un mail par jour d'étudiants souhaitant se porter candidats, et que l'une des questions les plus fréquentes concerne le coût de la formation.

M. FRANCCART demande s'il est prévu de diffuser une information officielle, rappelant qu'à la scolarité, comme le souligne **F. GIORDANO**, de nombreux mails arrivent chaque jour.

D. ROUX répond que c'est en partie pour cette raison que le dossier a été présenté en CA le 23 septembre. Comme l'indique la DAJ, il n'est pas possible de mettre au vote une mesure relevant de l'application de la loi. C'est pourquoi elle a été inscrite comme point d'information, sensible, qui aurait pu être communiqué avant ce CA, d'autant que le dossier est travaillé depuis un certain temps. Sur le plan strictement juridique, il est indispensable de s'y conformer.

Point RECOM :

J-F. ORY explique qu'avec **S. DELABRUYÈRE**, ils participent au comité d'organisation des Rencontres économiques de la Marne, créé il y a quelques années, en partenariat avec la Banque de France, la CCI Marne-Ardennes, la DGFIP, l'INSEE et Neoma. Une à deux conférences sont organisées chaque année, successivement accueillies par ces partenaires. Cette année, c'est à l'UFR d'en assurer l'accueil. Avec **S. DELABRUYÈRE**, ils ont pris en charge l'organisation, multipliant les réunions et travaillant à la mobilisation des intervenants. Il précise que cette rencontre figurait déjà au calendrier des événements de l'année et qu'elle se tiendra le jeudi 13 novembre. **J-F. ORY** présente ensuite le programme aux conseillers et énumère les intervenants. Le thème est «Souveraineté économique et stratégie territoriale face au choc géopolitique».

Renouvellement du conseil de gestion (usagers) :

J-F. ORY aborde le dernier point d'information, le renouvellement du conseil de gestion concernant le collège usagers. Celui-ci devrait avoir lieu soit le 18 novembre, soit le 25 novembre, la date du 25 étant privilégiée en raison de la tenue d'une CFVU le 18. Ces élections concernent simultanément les quatre composantes du campus. Un renouvellement du collège B est également prévu, à la suite du départ de **F. GALLOIS**, désormais professeure des universités et ne pouvant plus siéger dans ce collège.

2. Validation des PV du 8 juillet et 28 août
--

(Arrivée de L. LETHIELLEUX et de M-P. CURUTCHET à 10h15)

J-F. ORY demande à **A. DELEURY** de procéder à la lecture des pouvoirs et précise que le quorum est largement atteint. Concernant l'approbation des procès-verbaux, figurent à l'ordre du jour celui du 28 août et celui du 8 juillet, dont le vote n'avait pas pu avoir lieu le 28 août faute de quorum. Le PV du 8 juillet avait toutefois déjà été lu et corrigé lors du précédent conseil de gestion. Il invite les conseillers à formuler, le cas échéant, d'éventuelles remarques complémentaires sur ce PV.

Vote du PV du 8 juillet : à l'unanimité.

J-F. ORY présente ses excuses aux conseillers pour la mise en ligne tardive du PV du 28 août et précise que, s'ils estiment ne pas avoir eu le temps nécessaire pour en prendre connaissance, son vote pourra être reporté au prochain conseil de gestion.

Il précise que les remarques de **F. GIORDANO** ont été prises en compte concernant **Cécile COLLET** et **Céline COLLET**, les prénoms ayant été indiqués en entier afin d'éviter toute confusion.

Vote du PV du 28 août : à l'unanimité.

3. Suppression de l'UFR SESG et création de l'IAE

J-F. ORY souligne qu'un document de quatre pages est en ligne depuis trois semaines. Les deux premières pages apportent des réponses simples à la question « qu'est-ce qu'un IAE ? ». Il précise qu'il s'appuiera sur ce même document pour sa présentation au bureau politique de l'URCA, prévue en début de semaine prochaine, à destination des vice-présidents qui méconnaissent ou pourraient méconnaître ce qu'est un IAE. Le document développe ensuite les raisons de la création d'un IAE, il ne s'agit pas d'un projet porté par convenance, mais d'une démarche au service des étudiants, du territoire et de l'URCA. Le texte expose également, de manière succincte, la mise en œuvre envisagée, dont les détails seront précisés ultérieurement. **J-F. ORY** indique avoir déjà répondu à de nombreuses questions, qu'il se propose de lire afin que chacun ait connaissance des interrogations soulevées. Enfin, il rappelle que la deuxième partie du document précise qu'il s'agit bien d'une transformation de l'ensemble de l'UFR, sur ses deux sites, impliquant tous ses personnels et toutes ses formations.

J-F. ORY souligne qu'une question revient fréquemment : celle de l'identité à donner à l'IAE. En effet, les IAE peuvent adopter l'appellation « école universitaire de... ». Le modèle le plus courant est « de management », choisi par ceux qui proposent uniquement des formations en management et gestion. Toutefois, d'autres exemples existent : Nantes a opté pour « économie et management », tandis que l'IAE de Corse s'intitule « école de management et d'économie », etc.

Il rappelle que l'UFR SESG est identifiée sous cette dénomination depuis près de vingt ans, à la suite du changement de nom intervenu en 2006 lors de l'intégration de l'IRUSSA et des formations de sciences sociales (initialement rattachées à l'UFR SEG en 2004). Ce nom, largement reconnu localement, mérite selon lui d'être conservé pour l'école universitaire.

Ainsi, l'appellation « IAE Reims/Troyes – École universitaire SESG » permettrait à la fois de valoriser l'intégration au réseau IAE, tout en affirmant notre singularité : celle d'une composante qui propose des formations en sciences économiques, sociales et en sciences de gestion. Concernant la gouvernance, il s'agit d'une composante dérogatoire au titre de l'article 713-9 du Code de l'éducation. **J-F. ORY** rappelle que les IUT et les écoles d'ingénieurs, déjà présentes au sein de l'URCA, relèvent également de ce statut. Ce dispositif n'est donc pas nouveau pour l'établissement et ces composantes fonctionnent comme n'importe quelle autre composante.

Un élu demande : Est-ce que le logo va changer ou restera-t-il le même ?

J-F. ORY répond que, oui, le logo devra être modifié, puisqu'il mentionne actuellement « UFR des Sciences Économiques, Sociales et de Gestion ». Une nouvelle identité visuelle devra donc être créée. Des discussions collectives auront lieu à ce sujet, auxquelles participeront notamment notre nouvelle chargée de communication ainsi que la direction de la communication.

J-F. ORY indique qu'avant de procéder au vote, il souhaite apporter plusieurs précisions en revenant sur les questions qui lui ont été adressées, car elles concernent l'ensemble des membres du conseil. En effet, c'est ce conseil qui devra se prononcer sur la suppression de l'UFR SESG et la création de l'IAE, « sous réserve » des étapes réglementaires. Il rappelle également le calendrier des votes prévus dans les différentes instances de l'URCA ainsi qu'au niveau ministériel.

Le préambule étant terminé, **J-F. ORY** aborde les questions qui lui ont été posées par écrit, dans l'ordre de leur arrivée.

La première porte sur la présence du sigle SESG une fois l'UFR devenue IAE. Il rappelle que le logo, lui, changera. En revanche, il souhaite que le sigle soit conservé et estime pertinent de maintenir cette référence dans le nom de l'école universitaire. L'appellation IAE est porteuse de sens au niveau national pour les écoles de management et d'économie. Ajouter une déclinaison locale, à l'image de l'IAE de Nantes ou de l'IAE de Corse, permettrait de valoriser la spécificité de notre établissement, ce qui lui semble important.

Concernant la question « Aurons-nous une première version des statuts avant le vote ? », **J-F. ORY** explique qu'au moment où elle lui a été posée, il n'avait pas encore transmis le document comportant plusieurs éléments annexes (1, 2, 3, 4), dont un extrait du Code de l'éducation précisant les évolutions propres au conseil d'un IAE.

Il rappelle que le modèle de composition proposé par IAE France, fondé sur le Code de l'éducation, constitue la base de travail débutée il y a plus de deux ans avec l'ancien CSA. Cette réflexion visait à respecter les exigences imposées, notamment en matière de proportions entre membres extérieurs, étudiants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS. Il s'agit d'une proposition ouverte à discussion, même si les proportions retenues lui paraissent pertinentes. Il souligne également que, dans les statuts actuels, le nombre de personnalités extérieures est relativement important. Or, si trois d'entre elles participent régulièrement, d'autres ne viennent plus, sont fréquemment absentes, ou n'ont pas été remplacées, malgré les sollicitations adressées aux organisations concernées. De fait, ces membres ne sont plus comptabilisés, ce qui montre la difficulté à garantir une présence régulière des extérieurs. Ainsi, s'il est indispensable de maintenir des personnalités extérieures, il faut rester vigilant sur leur proportion, qui doit se situer entre 30 % et 50 %. Il précise qu'il ne souhaite pas atteindre le seuil de 50 %, car cela donnerait un poids trop

important aux membres extérieurs et ferait peser un risque accru de ne pas atteindre le quorum en cas d'absences répétées. Un seuil de 30 % représente déjà une proportion significative, avec une proposition à 32 membres, cela correspond à 10 personnes, soit environ 31 %. Ce pourcentage accorde un poids important aux membres extérieurs, tout en préservant la place de ceux qui assurent le pilotage quotidien de la composante, enseignants, enseignants-chercheurs, étudiants et personnels administratifs. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'une proposition inspirée du modèle existant. Il précise également avoir ajouté une annexe 4 au document, qui ne relève pas des statuts mais constitue une proposition pour le règlement intérieur. Il souligne l'importance de bien distinguer ces deux documents, même si les deux sujets seront travaillés conjointement au sein du groupe de travail.

La première version des statuts ne présente pas de différence fondamentale avec ceux d'une UFR. En dehors du respect du cadre fixé par le Code de l'éducation concernant les pourcentages de représentation, décliné dans le modèle qu'il a partagé, rien n'y apparaît inhabituel ou préoccupant, pour le reste, il s'agit de dispositions conformes à celles d'une composante de droit commun. Il précise également la manière dont seront choisies les personnalités extérieures. Si l'on retient les chiffres proposés, soit 10 membres extérieurs, cela correspond aux recommandations d'IAE France. Toutefois, l'établissement reste libre quant au nombre exact de personnalités extérieures et peut donc proposer la configuration qui lui semble la plus pertinente.

J-F. ORY répond à la question écrite suivante : « Concernant les évaluations des formations, resterons-nous dans le cadre du HCERES et y aura-t-il un dispositif d'évaluation via IAE France ? ».

Il répond qu'IAE France ne prévoit aucun dispositif spécifique d'évaluation des formations. Il rappelle que l'évolution des formations relève exclusivement du HCERES, sans aucune intervention d'IAE France.

Il a toutefois partagé dans le dossier les quelques critères, très modestes, imposés par IAE France pour être conforme au cadre. La majorité de nos formations relève du management et de la gestion, ce qui correspond à la réalité actuelle de notre offre. D'autres critères concernent les enseignants-chercheurs, mais, concernant l'offre de formation, nous restons bien alignés avec les exigences, une prédominance de formations en management et gestion, ainsi que la présence d'un master MAE (Management et Administration des Entreprises), formation historique des IAE créée en 1955, anciennement sous forme de DESS.

Il rappelle que ce point avait déjà été abordé il y a plus de quatre ans lors de sa rencontre avec Éric LAMARQUE, et que l'offre de formation n'avait alors soulevé aucune difficulté. Il souligne également que, même si les formations en management et en gestion restent largement majoritaires, de nombreux IAE proposent aussi des formations en économie, certains portant d'ailleurs le terme « économie » dans leur intitulé d'école universitaire. Par ailleurs, certaines formations peuvent se rapprocher du champ social ou présenter des intitulés dont les thématiques en sont très proches, puisqu'ils forment des cadres, donc les managers dans les formations du social,

comme par exemple à l'IAE de Caen où il existe un master en ingénierie du développement social. La licence professionnelle Mandataire judiciaire à la protection des majeurs relève du champ social, puisqu'il s'agit à l'origine d'une formation de l'IRTS que nous avons reprise. Elle est également proposée à l'IAE de Limoges, mais demeure peu répandue en France.

Ainsi, même si les formations en management et en gestion demeurent majoritaires, il n'y a pas d'exclusivité en la matière. Même la licence Sciences sanitaires et sociales ne pose aucun problème, **M. Éric LAMARQUE** avait indiqué qu'il n'y avait aucune difficulté, d'autant plus que les IAE proposent désormais de plus en plus de licences. La politique d'IAE France évolue donc vers davantage d'ouverture, lorsque cette diversification est portée par les équipes.

Il passe ensuite à la question suivante : « Pour la prochaine accréditation, y aura-t-il un droit de regard d'IAE France sur les propositions de formation et sur les effectifs ? ». Il répond très clairement que non, en aucun cas.

Autre question, « Il semble que, dans certains IAE, la direction dispose d'un droit de veto sur les recrutements, la composition des COS ou la nomination des membres du conseil d'institut. Est-ce prévu à Reims ? ».

J-F. ORY indique qu'il s'agit en réalité de plusieurs questions distinctes. Il précise qu'un seul point est exact, la direction dispose d'un droit de veto concernant les primo-arrivants. Comme dans toute composante dérogatoire, la direction peut refuser l'arrivée d'un personnel, administratif, enseignant ou enseignant-chercheur, cela peut par exemple être utile lorsqu'il s'agit d'une mobilité prioritaire ne correspondant absolument pas au profil recherché. Cette prérogative concerne uniquement les primo-arrivants.

En revanche, il n'existe aucun droit de veto concernant la composition des COS ni la nomination des membres du conseil d'institut. Pour les COS, une fois le président désigné, la composition du comité de sélection est validée par le conseil, puis par le conseil académique : ce n'est donc pas la direction qui décide. De même, pour la nomination des membres du conseil d'institut, il y a un appel à candidatures, puis le règlement intérieur précisera les modalités permettant une représentation équilibrée, sans possibilité d'opposition de la direction.

La question suivante porte sur la nécessité d'avoir un enseignant-chercheur en gestion au sein des COS hors gestion. **J-F. ORY** répond que non, il n'y a aucune obligation, pour les mêmes raisons que celles qu'il vient d'exposer concernant la composition des COS.

Vient ensuite la question : « Quels seront les effets de la procédure de contrôle qualité sur le travail des enseignants-chercheurs ? ».

J-F. ORY insiste sur la nécessité de dédramatiser ce sujet. Il précise que **T. FRANGIE** expliquera ce qu'est réellement Qualicert, afin d'éviter toute représentation excessive ou inquiétante du contrôle qualité appliqué aux enseignants-chercheurs. Il rappelle

que la démarche qualité associée aux IAE est déjà en place et que l'on répond déjà aux exigences attendues. La procédure à venir ne sera donc ni plus ni moins que ce qui se fait déjà aujourd'hui. Concernant le contrôle qualité, il ne porte pas sur le travail des enseignants-chercheurs. Il s'agit avant tout d'une vérification documentaire visant à s'assurer que les procédures sont bien respectées. Ces procédures sont conçues pour nous accompagner, non pour nous contrôler.

À la question : « Faut-il s'attendre à de nouvelles procédures d'évaluation des enseignements par les étudiants, au-delà de ce qui se pratique déjà aujourd'hui, comme dans certaines écoles de commerce ? », J-F. ORY indique que **T. FRANGIE** y répondra plus précisément, car cela relève des obligations Qualicert. Il rappelle néanmoins que nous avons déjà des obligations imposées par le ministère et par l'URCA. Le choix des questions ne nous appartient pas : un groupe de travail a été réuni au sein de l'URCA, auquel des collègues de l'UFR ont participé. **E. GAUTHERAT** a d'ailleurs contribué à l'élaboration des questionnaires actuellement proposés à nos étudiants.

Une question plus personnelle est ensuite posée : « Quelles seront les conditions d'élection de la direction après ton mandat ? ».

J-F. ORY rappelle qu'il sera candidat à la direction de l'IAE, puisqu'il porte ce projet depuis le début de son mandat de Doyen. Il souhaite poursuivre ce travail afin de consolider et renforcer le projet engagé, conformément à la dynamique collective.

Il ajoute qu'une fois son mandat de Doyen achevé, les conditions d'élection resteront celles définies par les statuts, l'élection se fera par un vote du conseil de gestion, exactement comme c'est le cas aujourd'hui.

À la question : « Y a-t-il possibilité de concevoir notre propre règlement intérieur ? », **J-F. ORY** répond que oui, absolument. Il précise qu'il n'existe pas de modèle type : il nous appartient de le rédiger. Bien sûr, un contrôle réglementaire sera effectué par la Direction des affaires juridiques, mais cela n'empêche pas une réelle marge de liberté. Les statuts, eux, sont encadrés par un cadre réglementaire strict, ils doivent notamment être visés par le rectorat, tandis que le règlement intérieur relève uniquement du fonctionnement interne de la composante au sein de l'URCA. Nous pourrions donc le concevoir nous-mêmes, dans le respect des règles générales.

S. NICOURD demande alors si un groupe de travail sera constitué pour la rédaction de ce règlement intérieur.

J-F. ORY confirme qu'un groupe de travail sera bien mis en place et précise qu'il reviendra sur ce point après avoir terminé de répondre aux différentes questions.

Il reprend ensuite avec la question suivante : « Si les recettes de formation continue et d'alternance augmentent, existe-t-il un risque que les recrutements statutaires soient délaissés au profit de postes contractuels ? ».

Il répond qu'il n'est pas certain que ces recettes continueront d'augmenter fortement, un plafond finira nécessairement par être atteint. Il rappelle que nous utilisons déjà largement nos ressources propres. Concernant le risque de voir les postes statutaires remplacés par des postes contractuels, il explique avoir déjà proposé, dans un contexte de manque de moyens, d'envisager des recrutements contractuels lorsque l'État ne fournit pas les postes nécessaires, mais cette décision relève du conseil.

Il insiste sur le fait que l'augmentation des ressources propres ne réduira en aucun cas les moyens alloués aux postes statutaires. S'il devait y avoir moins de postes statutaires, ce serait uniquement parce que l'URCA ne serait pas en mesure d'en ouvrir davantage, et non parce que la composante disposerait de ressources propres plus importantes. Nous ne serons donc pas plus pénalisés que les autres composantes.

Il souligne enfin que ces ressources propres permettent d'ores et déjà de financer des postes BIATSS tels que ceux de **D. MATBOR** (scolarité), **T. FRANGIE** (qualité), ainsi que tout le service Formation continue et alternance, qui s'autofinance, même lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, une situation réglementaire paradoxale mais imposée. Il conclut en affirmant qu'il n'y aura pas plus de risque demain avec l'IAE qu'il n'y en a aujourd'hui au sein de l'UFR.

J-F. ORY indique ensuite qu'une question portait sur les libertés académiques, notamment pour les disciplines adoptant un regard critique dans un contexte international menaçant. Il reconnaît ne pas pouvoir anticiper ce qui pourrait advenir selon les majorités au pouvoir, mais rappelle que cela ne relève en aucun cas d'IAE France. Il souligne que nous évoluons dans un cadre universitaire fondé sur des valeurs solidement défendues. Les IAE, en tant que composantes universitaires, partagent pleinement ces valeurs. Ainsi, si les libertés académiques devaient être menacées, elles le seraient pour l'ensemble de l'université, et pas davantage pour un IAE que pour une autre composante.

J-F. ORY indique que la série de questions est désormais terminée et souhaite répondre à l'intervention de **S. NICOURD** : le groupe de travail sur les statuts rédigera aussi une proposition de règlement intérieur. Le conseil d'administration du 9 décembre, si toutes les délibérations sont adoptées, confirmera que l'actuel conseil de gestion doit travailler sur ces textes. Toutefois, le groupe de travail se réunira sans attendre cette date.

Il explique avoir déjà évoqué la création de ce groupe de travail, notamment avec les quatre responsables de département. Il propose la constitution d'un groupe élargi afin de garantir une représentation équilibrée des différentes disciplines. La composition envisagée est la suivante : six membres du conseil de gestion, un représentant de chaque secteur disciplinaire (gestion, sociologie, économie, langue vivante), auxquels s'ajouteraient un personnel administratif élu et un étudiant élu, ainsi qu'un membre élu par chacun des quatre départements. Le groupe de travail compterait ainsi dix membres, ainsi que le futur CSA et le Doyen.

J-F. ORY sollicite alors l'avis du conseil de gestion sur cette proposition.

F. GIORDANO suggère l'organisation d'une assemblée plénière des enseignants (APE) pour valider la composition du groupe de travail dédié aux statuts et au règlement intérieur.

S. NICOURD et **J-P. DOMIN** partagent cette position.

J. MAUUARIN souligne toutefois qu'une APE ne concernerait que les enseignants et exclurait les personnels administratifs. Il propose donc qu'une assemblée plénière générale, regroupant enseignants et personnels administratifs, soit organisée.

J-F. ORY propose de passer au vote concernant la suppression de l'UFR SESG et la création de l'IAE. Il reconnaît que certaines inquiétudes peuvent exister et qu'elles sont légitimes, mais estime avoir apporté des réponses à ces interrogations. Il rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'un vote destiné à exprimer des craintes, mais d'un vote portant sur la concrétisation du projet d'IAE pour lequel il a été élu en 2021, un projet construit collectivement depuis quatre ans et demi. Il s'agit donc, au travers de ce vote, de décider si les élus souhaitent le poursuivre ensemble.

Il invite ensuite les conseillers à se prononcer et demande s'il y a des votes contre ou des abstentions concernant ce projet de suppression de l'UFR et de création de l'IAE, en précisant que, malgré ce vote, la décision finale appartiendra au ministère.

Vote de la suppression de l'UFR SESG et création de l'IAE : à l'unanimité.

J-F. ORY remercie chaleureusement les conseillers, soulignant que ce vote confirme la cohérence et la pertinence du projet collectif.

4. Modifications de maquettes (LP GEPABA)

J-F. ORY aborde le dernier point de ce conseil de gestion et rappelle que les documents afférents sont disponibles dans le dossier partagé depuis plus d'une semaine. Il expose ensuite le problème rencontré à la rentrée concernant la licence professionnelle GEPABA. Cette formation ouvrait, pour la première fois, les années LP2 et LP3, alors que l'année précédente seule la LP1 était proposée, en parallèle du DU1. En effet, la LP et le DU fonctionnent comme un groupe mixte sur la quasi-totalité des enseignements de première et de deuxième année.

Les étudiants de DU2, nombreux, avaient vocation à intégrer la LP3, c'est la raison pour laquelle cette ouverture avait été prévue. Ainsi, la LP2 et la LP3 ont été mises en place simultanément cette année. Cependant, la mauvaise surprise de la rentrée a été que l'ensemble des étudiants de DU2 ont choisi de ne pas poursuivre en LP3. Avec leur DU,

ils ont intégré le monde professionnel, ce qui est positif pour eux mais problématique pour la formation.

La LP3, proposée uniquement en formation continue ou en apprentissage, avait également été ouverte au public extérieur. Deux candidats externes ont été admis et ont trouvé un contrat d'apprentissage via le CFA partenaire, l'IUMP de Troyes. Dès lors que des contrats d'apprentissage sont signés et que nous sommes organisme de formation, nous avons l'obligation d'assurer la formation, il est impossible de rompre ces contrats, sauf liquidation judiciaire du centre de formation. Nous ne pouvons donc pas invoquer un effectif insuffisant pour ne pas ouvrir la formation.

Nous nous retrouvons ainsi avec deux apprentis venant de l'extérieur, n'ayant pas suivi la LP2, et pour lesquels la maquette initiale prévoyait 400 heures d'enseignement. Une telle configuration était financièrement intenable. La seule solution envisageable a donc été de construire, en quelques jours, une maquette mutualisée entre la LP2 et la LP3. Cette mutualisation représente une opportunité pour les étudiants arrivant directement en LP3, puisqu'ils n'ont pas suivi la LP2 : ils bénéficieront ainsi d'un parcours cohérent, complété par quelques enseignements spécifiques destinés à distinguer clairement les deux niveaux.

Cette nouvelle maquette a été validée en CFVU. **J-F. ORY** sollicite désormais la validation des conseillers dans le cadre de ce conseil de gestion.

Vote modifications de maquettes (LP GEPABA) : à l'unanimité.

La séance est levée à 11h35.